
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n° 34	Conseil Municipal du Mercredi 06 avril 2022
Direction Générale des Services Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 – autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 28/03/2022</p> <p>Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Affiché le 11/04/2022</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET <b>Adjoint</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Coralie PREUVOST</p>
<p>Objet : Choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche</p>	
<p>Rapporteur :</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche »</p>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L.2122-1-4 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°26 du Conseil municipal, en date du 13 décembre 2021, portant lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°1 Bis, en date du 16 mars 2022, portant création d'une commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) ;

**CONSIDERANT** la demande de divers opérateurs économiques souhaitant occuper et exploiter l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;

**CONSIDERANT** les différentes manifestations d'intérêt spontanées reçues par Monsieur le Maire consistant à occuper l'espace de restauration aux fins de l'exploiter et d'y développer une offre culinaire diversifiée sous forme de restauration assise et de vente à emporter ;

**CONSIDERANT** la procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », établie en référence des dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), emportant la sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels à l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique de se manifester ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres et le résultat des négociations ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), réunie en date du 05 avril 2022, transcrit dans le procès-verbal (annexé à la présente délibération) ainsi présenté aux membres du conseil municipal, décidant, en connaissance des dossiers de candidatures produits par les candidats, de la recevabilité de la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER (annexée à la présente délibération) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver, sur l'avis motivé de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), le choix de retenir la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » ;
- De charger Monsieur le Maire d'établir les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », au profit de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER, à soumettre, conformément aux dispositions légales susmentionnées, à l'accord préalable du conseil municipal.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour, 3 contre et 1 abstention.**

Vu pour être affiché le 11 Avril 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



*(Handwritten signature in blue ink)*